

CONSEIL COMMUNAL

Les conseillers communaux sont priés de se réunir dans la salle du conseil communal de l'Hôtel de Ville, le 20 mai 2022 à 8.30 heures afin de délibérer sur les points suivants :

ORDRE DU JOUR

En séance publique :

1. **Correspondance et informations :**
 - 1.1. Informations au conseil communal
 - 1.2. Sidor – Rapport d'une séance du comité
 - 1.3. Sicosport - Rapport d'une séance du comité
 - 1.4. TICE - Rapports des séances du comité
2. **Urbanisme :**
 - 2.1. Adaptation du règlement sur les bâtisses – décision
3. **Circulation :**
 - 3.1. Approbation de différents règlements temporaires de circulation – décision
4. **Contrats et conventions :**
 - 4.1. Approbation de la convention avec le Clubhaus an de Sauerwiesen pour 2022– décision
 - 4.2. Approbation de la convention avec SEA Rumelange pour 2022 – décision
 - 4.3. Approbation d'un avenant à la convention SEA Rumelange – décision
 - 4.4. Approbation d'une convention avec l'association « Site Albert Hames sabl » – décision
 - 4.5. Approbation de la convention avec l'office social Kältéiteng-Rémeleng – décision
 - 4.6. Approbation de deux véhicules – décision
 - 4.7. Approbation de la cession d'actions – Quartier de la Fenderie Distributions S.A. – décision
5. **Transactions immobilières**
 - 5.1. Approbation d'un compromis de vente
 - 5.2. Approbation d'un avenant au contrat de bail – décision
 - 5.3. Adaptation des loyers des logements communaux– décision
6. **Administration générale :**
 - 6.1. Allocution d'une montre pour 20 ans de service – décision.
 - 6.2. Nomination d'un délégué aux transports publics ainsi que son suppléant – décision
 - 6.3. Démission et nomination d'un membre pour la commission des sports – décision
7. **Vie associative :**
 - 7.1. Soutien financier à l'Ukraine – Dons aux associations - décision
 - 7.2. Approbation d'un subside à « FëBLux - Fir ëffentlech Bibliothéiken asbl » - décision
 - 7.3. Approbation d'un subside à « Sécurité routière asbl » - décision
8. **Taxes communales :**
 - 8.1. Fixation du taux de l'impôt foncier pour l'année 2023 – décision
 - 8.2. Fixation de l'impôt commercial pour l'année 2023 - décision
9. **Finances communales :**
 - 9.1. Présentation du plan pluriannuel financier
 - 9.2. Approbation de l'état des restants – décision
 - 9.3. Approbation des titres de recettes – décision
 - 9.4. Approbation du compte de gestion et compte administratif – exercice 2020 – décision
 - 9.5. Approbation de plusieurs décomptes – décision

10. Questions au collège échevinal

En séance à huis clos :

11. Enseignement

11.1. Proposition de réaffectation dans le cadre de la 1ère liste des postes d'instituteur et d'éducateur vacants concernant l'année scolaire 2022/2023 - décision

12. Personnel communal

12.1. Création de postes – décision

12.2. Approbation de différentes indemnités – décision

Rumelange, le 13 mai 2022.

Le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,
Jérôme Winckel



le président,
Henri Haine



Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.